



**BRANGEON**  
Recyclage

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

*Partie 1 – Résumé non technique du dossier*

*Commune de Bussac - Forêt*

*Mai 2023*



**SX Environnement**  
4, avenue d'Aquitaine • Argenteyre • 33560 Sainte-Eulalie  
Tél. 05 56 69 76 56 • Fax 05 56 69 84 65  
[contact.aquitaine@brangeon.fr](mailto:contact.aquitaine@brangeon.fr) • [www.brangeon.fr](http://www.brangeon.fr)



## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>OBJET DU DOCUMENT.....</b>	<b>5</b>
<b>2.</b>	<b>PRESENTATION DU SITE .....</b>	<b>7</b>
2.1.	Localisation.....	8
2.2.	Urbanisme .....	9
2.3.	Historique .....	9
2.4.	Configuration .....	10
<b>3.</b>	<b>SITUATION ADMINISTRATIVE.....</b>	<b>12</b>
3.1.	Situation actuelle .....	13
3.2.	Situation prévisionnelle .....	13
<b>4.</b>	<b>PRESENTATION DES ACTIVITES .....</b>	<b>16</b>
4.1.	Regroupement et tri des déchets non dangereux.....	17
4.2.	Traitement de déchets non dangereux.....	18
4.3.	Stockage de déchets dangereux.....	18
4.4.	Collecte des déchets non dangereux apportés par les producteurs .....	19
<b>5.</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT .....</b>	<b>20</b>
5.1.	Eau .....	21
5.1.1.	Consommations .....	21
5.1.2.	Rejet d'eaux pluviales.....	21
5.1.3.	Eaux souterraines .....	21
5.1.4.	Rejet d'eaux usées.....	21
5.1.5.	Capacité de confinement.....	21
5.2.	Sols .....	22
5.3.	Air et odeurs .....	22
5.4.	Bruit.....	22
5.4.1.	Nature des installations bruyantes.....	22
5.4.2.	Mesures compensatoires prévues .....	23
5.5.	Milieux naturels protégés .....	23
5.6.	Impact visuel.....	24

5.7.	Déchets .....	24
5.8.	Transports .....	25
5.9.	Remise en état du site en cas de cessation d'activité .....	25
5.10.	Evaluation des risques sanitaires .....	25
<b>6.</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS.....</b>	<b>28</b>
6.1.	Identification et caractérisation des potentiels de danger .....	29
6.2.	Organisation de la sécurité et mesures préventives .....	29
6.3.	Ressources et moyens d'intervention .....	29
6.4.	Accidentologie et retour d'expérience .....	30
6.5.	Analyses des risques .....	30
6.5.1.	Analyse préliminaire des risques (APR).....	30
6.5.2.	Estimation des conséquences d'un phénomène accidentel .....	31
6.5.3.	Hiérarchisation des scénarios.....	35

## 1. *Objet du document*



Présente dans la région bordelaise depuis plusieurs années, la société **SX Environnement**, filiale du groupe Brangeon, propose une prestation de gestion globale des déchets à ses clients.

Dans le cadre de son développement et de sa vision « zéro déchet », le **Groupe Brangeon** cherche à développer l'activité de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) à partir de déchets non recyclables mais également de développer une activité de traitement de bois. Ces matières premières secondaires sont vouées à être énergétiquement valorisées dans des installations telles que les chaufferies et les cimenteries.

Dans cet optique, le **Groupe Brangeon** a fait l'acquisition d'un terrain d'environ 2,5 ha sur la commune de Bussac-Forêt (17), localisé à proximité immédiate d'installations demandeuses de combustibles de substitutions. La vocation principale de ce site est donc le traitement de déchets non dangereux. Toutefois, et conformément à la politique de développement de l'entreprise, ce site propose aux clients locaux des solutions de collecte et de récupération de déchets globales à travers une activité de déchèterie industrielle et professionnelle.

Avec le développement du site de Bussac-Fôret, **SX Environnement** souhaite améliorer l'offre globale en matière de gestion de déchets qu'elle apporte à ses clients, entreprises, industriels, collectivités locales et éco-organismes.

Le présent document constitue donc la demande d'Autorisation d'exploiter au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement du site **SX Environnement** de Bussac-Forêt.

Le contenu du dossier est défini par l'article R.181-12 et suivants du code de l'environnement ainsi que par l'article D181-15-2 de ce code.

Ce résumé non technique du dossier présente :

- › La configuration de l'établissement,
- › Le contexte réglementaire,
- › Un rappel des activités réalisées,
- › Les impacts environnementaux potentiels avec les mesures de prévention associées,
- › Les risques industriels potentiels avec les mesures de prévention associées.

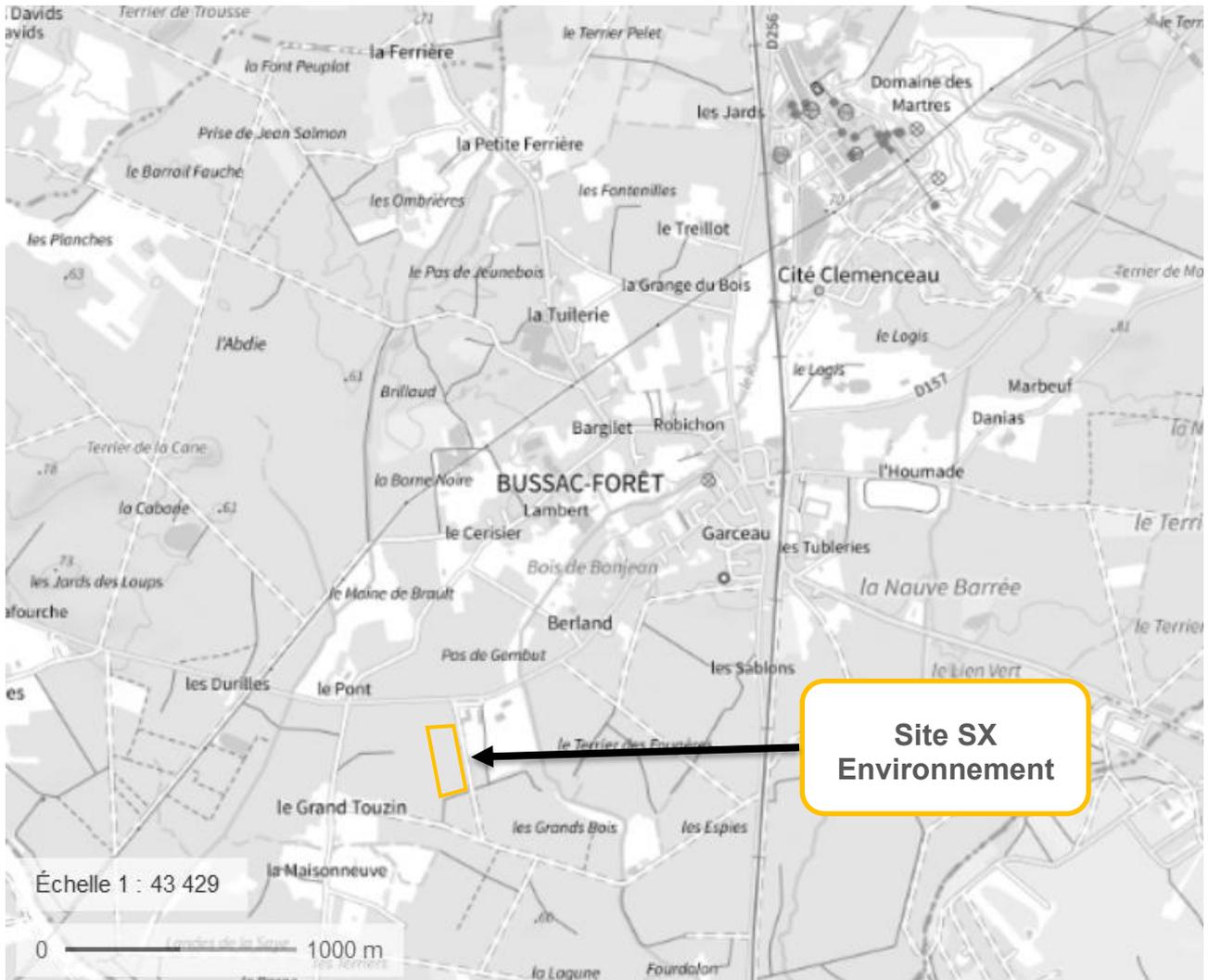
## 2. *Présentation du site*



## 2.1. Localisation

Le site est localisé sur la commune de Bussac-Forêt, à environ 1,6 km au Sud-Ouest du bourg de la commune.

Le terrain d'emprise du site représente une surface de 25 517 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrale ZK 77.



*Localisation générale du site – Géoportail*

L'environnement autour du site est composé des éléments **suivants** :

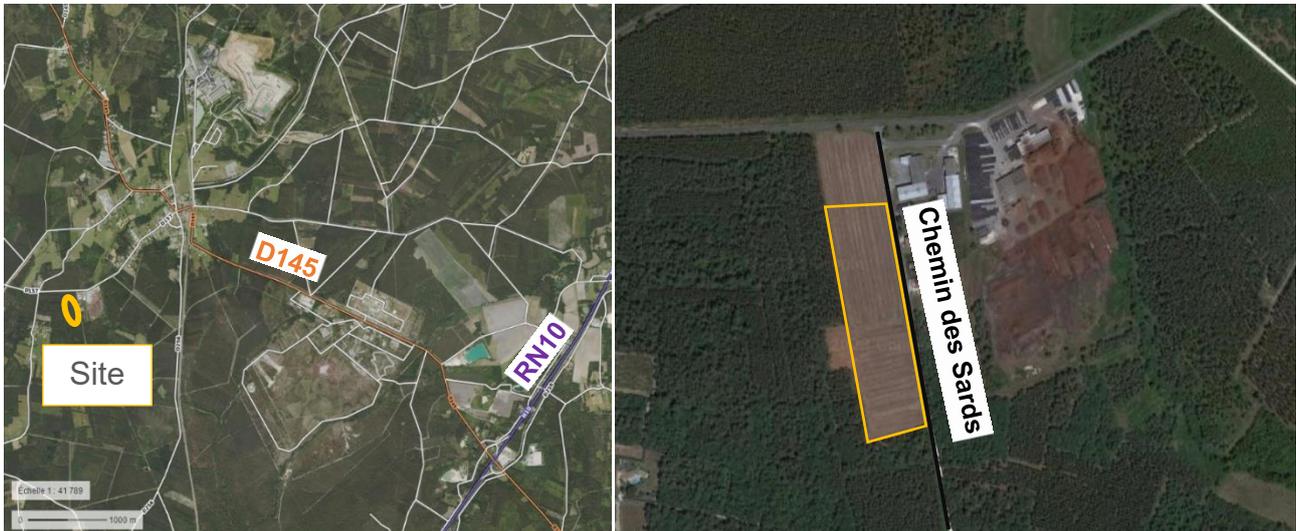
- › Nord : une parcelle non exploitée correspondant à une réserve foncière pour la société GETADE Environnement et une forêt de pins,
- › Sud et Ouest : une forêt de pins,
- › Est : Les sociétés GETADE Environnement, BR Performances, Aquitaine Tuyauterie et Chaudronnerie ainsi que Biolande Pin Décor.

Les habitations les plus proches sont situées de la façon suivante :

- › Au Nord : Quelques hameaux à 775 m, lieu-dit *le Cerisier et Lambert*,
- › A l'Est : une maison située de l'autre côté du chemin bordant le site, à 15 m et un hameau à 650 m, lieu-dit *Berland*,
- › A l'Ouest : Quelques hameaux à 300, 360 et 570 m, lieu-dit *le Grand Touzin, le Pont et la Maisonneuve*,
- › Au Sud : Pas d'habitations à moins de 1,5 km, lieu-dit *le Pas-de-Bussac*.

Le site est localisé dans une petite zone d'activités à environ 5 km au Nord-Ouest de la RN 10, axe reliant la région parisienne à la frontière espagnole. Le terrain est également situé à environ 1,5 km au Sud-Ouest de la D 145, traversant la commune de Bussac-Forêt.

Le terrain est accessible par le Chemin des Sardes.



*Desserte du site – Géoportail*

## 2.2. Urbanisme

La commune de Bussac-Forêt est régie par le Plan Local d'Urbanisme de Bussac-Forêt approuvé le 27 juin 2008 et modifié pour la dernière fois le 4 novembre 2015.

Selon le plan de zonage du PLU, le site est implanté en zone UY, correspondant à une zone dédiée aux activités industrielles, artisanales, commerciales et de services compatibles avec les prescriptions définies dans le règlement de la zone UY.

## 2.3. Historique

Le site est aujourd'hui aménagé pour l'exploitation d'une activité de transit, de regroupement, de tri et de préparation de déchets réalisée par la société **SX Environnement**.

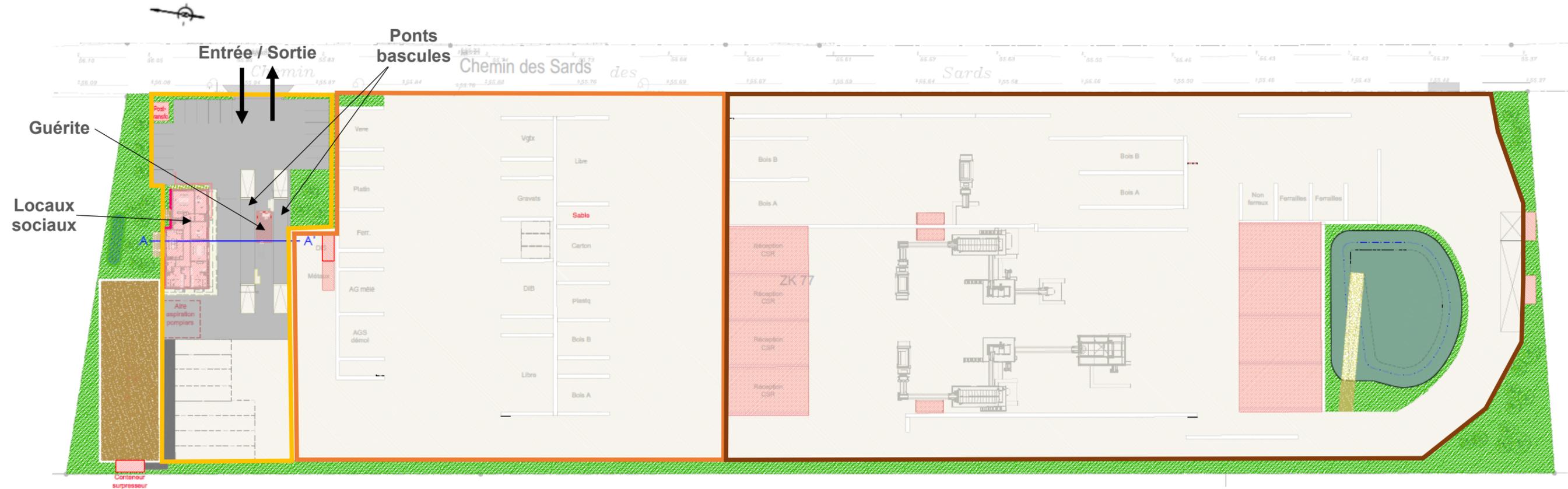
Avant cela, le site n'avait jamais été industriellement exploité. Il était occupé par une exploitation forestière à travers une végétation dense (pins et arbustes divers). Le terrain a été complètement défriché par la commune de Bussac-Forêt durant l'été 2022 avant son acquisition.

## 2.4. Configuration

Les différents éléments qui sont actuellement présents sur le site de Bussac-Forêt sont :

- › Une entrée équipée d'une guérite et de 2 ponts bascules,
- › Un parking VL et PL,
- › Des plateformes bétonnées pour le stockage de déchets ou de conteneurs,
- › Une plateforme dédiée à l'activité déchèterie professionnelle et transit,
- › Une plateforme dédiée à l'activité bois,
- › Une plateforme dédiée à l'activité CSR,
- › Des conteneurs pour le stockage des déchets dangereux (hors amiante) et des métaux,
- › Un bâtiment abritant les services administratifs et les locaux sociaux,
- › Des voies de circulation imperméabilisées,
- › Un bassin pour la gestion des eaux,

Le plan en page suivante présente la configuration actuelle du site.



- Entrée du site avec parking VL/PL, guérite, ponts bascules et bureaux
- Partie déchèterie professionnelle
- Partie transit, regroupement, tri et préparation des déchets

SURFACES		
<span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #f08080; border: 1px solid black;"></span>	Bâtiments et conteneurs	(coef 0.9) 1 772 m <sup>2</sup>
<span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #808080; border: 1px solid black;"></span>	Voirie en enrobés	(coef 0.9) 1 218 m <sup>2</sup>
<span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #d3d3d3; border: 1px solid black;"></span>	Voirie en enrobés (domaine public)	39 m <sup>2</sup>
<span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #e0e0e0; border: 1px solid black;"></span>	Voirie en béton	(coef 0.9) 18 841 m <sup>2</sup>
<span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #d2b48c; border: 1px solid black;"></span>	Sable stabilisé	(coef 0.9) 130 m <sup>2</sup>
<span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #f0e68c; border: 1px solid black;"></span>	Cheminements béton balayé	(coef 0.9) 54 m <sup>2</sup>
<span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #f0f0f0; border: 1px solid black;"></span>	Rampe en béton désactivé	(coef 0.9) 69 m <sup>2</sup>
<span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #2e8b57; border: 1px solid black;"></span>	Bassin étanche	(coef 0.9) 761 m <sup>2</sup>
<span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #d2b48c; border: 1px solid black;"></span>	Terrasse carrelage (hors lots VRD)	(coef 0.9) 16 m <sup>2</sup>
<span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #f08080; border: 1px solid black;"></span>	Bande stérile gravillon (hors lots VRD)	(coef 0.2) 7 m <sup>2</sup>
<span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #90ee90; border: 1px solid black;"></span>	Espaces engazonnés	(coef 0) 2 462 m <sup>2</sup>
<span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #90ee90; border: 1px solid black;"></span>	Massif planté	(coef 0) 7 m <sup>2</sup>

### 3. *Situation administrative*



### 3.1. Situation actuelle

L'exploitation de ce site est actuellement autorisée par le récépissé de déclaration du 25 novembre 2022.

La synthèse des rubriques mentionnées par ces documents est présentée dans le tableau suivant :

RUBRIQUE NOMENCLATURE	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	CLASSEMENT ACTUEL
2710.1-b	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	<b>Déclaration avec contrôle périodique</b>
2710.2-b	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	<b>Déclaration avec contrôle périodique</b>
2713.2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets de métaux non dangereux	<b>Déclaration</b>
2714.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois	<b>Déclaration</b>
2716.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	<b>Déclaration avec contrôle périodique</b>
2718.2	Installation de transit et regroupement de déchets dangereux	<b>Déclaration avec contrôle périodique</b>
2791.2	Installation de traitement de déchets non dangereux, fer, métaux et bois.	<b>Déclaration avec contrôle périodique</b>

### 3.2. Situation prévisionnelle

Dans le cadre du développement et de l'évolution de ses activités, **SX Environnement** prévoit d'augmenter ses capacités de traitement et stockage de déchets.

Le tableau présenté en page suivante indique les activités relevant de la nomenclature des installations classées, en considérant les capacités prévisionnelles d'activité et de stockage.

Désignation de l'activité	Rubrique Nomenclature	Caractéristiques de l'installation
<b>Activités soumises à Autorisation</b>		
Regroupement de déchets dangereux	2718	La capacité de stockage de déchets dangereux, collecté par <b>Brangeon Recyclage</b> ou un prestataire et apportés par le producteur initial, s'élève à <b>49 tonnes</b> , dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• DIS divers : 19 t,</li> <li>• Amiante emballé : 20 t,</li> <li>• Batteries : 10 t.</li> </ul>
Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2710.1°	
Installations de traitement de déchets non dangereux	2791.1	Capacité de traitement de <b>360 t/j</b> maximum : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Bois : <b>200 t/j</b> maximum (<b>50 000 t/an</b>),</li> <li>&gt; CSR <b>160 t/j</b> maximum (<b>40 000 t/an</b>),</li> </ul>
Valorisation de déchets non dangereux non inertes par traitement biologique ou prétraitement des déchets destinés à l'incinération	3532	La capacité de prétraitement des déchets destinés à l'incinération s'élève à <b>360 t/j</b> , répartie comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Bois : <b>200 t/j</b> maximum (<b>50 000 t/an</b>),</li> <li>&gt; CSR <b>160 t/j</b> maximum (<b>40 000 t/an</b>),</li> </ul>
<b>Activités soumises à Enregistrement</b>		
Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets	2710.2°	La capacité de stockage de déchets non dangereux, apportés par le producteur initial, s'élève à <b>300 m<sup>3</sup></b> .
Regroupement de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois	2714	Matériaux stockés dans des casiers spécifiques permettant de dissocier les produits par nature, le volume total stocké s'élevant à <b>3 010 m<sup>3</sup></b> dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Papiers/cartons : <b>240 m<sup>3</sup></b></li> <li>&gt; Plastiques : <b>240 m<sup>3</sup></b></li> <li>&gt; Bois : <b>2 530 m<sup>3</sup></b></li> </ul>
Regroupement de déchets non dangereux, non inertes	2716	La capacité maximale de stockage de déchets non dangereux, non inertes s'élève à <b>1 020 m<sup>3</sup></b> dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Végétaux : <b>260 m<sup>3</sup></b></li> <li>&gt; DIB : <b>760 m<sup>3</sup></b></li> </ul>
<b>Activités soumises à Déclaration</b>		
Regroupement de déchets métalliques non dangereux	2713	Regroupement de ferrailles et métaux ferreux sur des plateformes bétonnées, la surface totale des zones de stockage représente <b>900 m<sup>2</sup></b> .

Le site est concerné par la directive IED au titre de la rubrique 3532 (traitement biologique et prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération), la capacité prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération étant de 360 t/j, donc supérieure à 75 t/jour.

Conformément aux articles L.214.1 à L.214.6 du Code de l'Environnement (*ex. article 10 de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau*) et à l'article R 241.1 de ce code (*ex. décret d'application N°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration*), le site **SX Environnement** est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour le rejet des eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0.2° : superficie du projet supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha).

## 4. *Présentation des activités*



L'activité principale de l'établissement correspond au regroupement, tri et à la préparation des déchets en vue de leur recyclage.

Les déchets traités correspondent à des déchets banals (papiers, cartons, bois, plastique, etc.), inertes (gravats), métalliques (ferrailles et métaux) ainsi qu'à des déchets dangereux (peintures, huiles, batteries, amiante, etc.).

Ces activités permettent de proposer une prestation globale en matière de gestion des déchets.

#### 4.1. Regroupement et tri des déchets non dangereux

Les déchets non dangereux proviennent des établissements industriels, commerciaux ou artisanaux, ainsi que des déchèteries communales.

La majorité des déchets est collectée par les camions du groupe (mise à disposition de bennes chez les clients, puis enlèvement lors du remplissage de la benne).

Ces déchets non dangereux sont ensuite acheminés, déchargés dans des cases de stockage séparées par des murs béton et triés sur le site (à la pelle mécanique).

Le tableau suivant présente les différentes typologies de déchets non dangereux réceptionnés sur le site, ainsi que les modes et capacités de stockage prévus

Désignation du déchet	Mode de stockage	Capacité
Métaux / Ferrailles	Plateforme béton ou conteneur	900 m <sup>2</sup>
Cartons / Papiers	En casiers sur plateforme béton	240 m <sup>3</sup>
Plastiques	En casiers sur plateforme béton	240 m <sup>3</sup>
Déchets ultimes	En casiers, sur plateforme béton	760 m <sup>3</sup>
Déchets de bois (y compris bois naturel)	En casiers, sur plateforme béton	2 530 m <sup>3</sup>
Végétaux	En casier, sur plateforme béton	260 m <sup>3</sup>
Gravats	En casier, sur plateforme béton	90 m <sup>2</sup>
Verre	En casier, sur plateforme béton	230 m <sup>3</sup>
CSR	En casiers, sur plateforme béton	4 435 m <sup>3</sup>

Si la présence de déchets dangereux est constatée après déchargement (bidons d'huiles ou de peinture par exemple), les déchets concernés sont séparés, puis stockés dans des bacs plastiques étanches dans le bâtiment dédié.

Dès qu'un casier ou une benne de déchets est rempli ou qu'un volume est suffisant pour faire une expédition, les déchets sont dirigés vers une filière de valorisation ou d'élimination adaptée.

## 4.2. Traitement de déchets non dangereux

Les activités de traitement de déchets sont réalisées afin de préparer au mieux les déchets à leur valorisation. Ces étapes de traitement permettent d'en faire des matières secondaires, directement utilisables par les industries. Les activités de traitement présentes sur le site de Bussac-Forêt sont le broyage de bois et de déchets destinés à l'activité CSR.

Les capacités des activités s'établiront comme suit :

- > Bois : 200 t/j maximum (120 000 t/an),
- > CSR : 160 t/j maximum, (40 000 t/an).

## 4.3. Stockage de déchets dangereux

Les déchets dangereux sont réceptionnés au niveau de la déchèterie professionnelle du site ou collectés par les camions hayon du groupe auprès des clients.

Ils sont regroupés dans une zone dédiée à cette activité : seul un tri est réalisé, sans reconditionnement des déchets.

Ces déchets correspondent aux catégories suivantes :

Désignation du déchet	Mode de stockage	Capacité
Déchets industriels dangereux en transit	Bacs plastiques étanches dans le conteneur DIS Bennes étanches pour les emballages souillés	19 t
Déchets dangereux apportés par le producteur	Réception dans le conteneur DIS	
Déchets dangereux divers issus du tri réalisé sur site	Bacs étanches puis transfert vers le conteneur DIS	
Batteries	Bacs plastiques étanches dans le conteneur DIS	10 t
Amiante du bâtiment	Palettes filmées ou big-bags scellés	20 t

#### **4.4. Collecte des déchets non dangereux apportés par les producteurs**

La zone dédiée au transit des déchets non dangereux est également prévue pour accueillir les déchets non dangereux apportés par des artisans ou particuliers (producteurs directs des déchets).

Après un contrôle visuel (vérification de la nature des matériaux), les déchets sont pesés puis répartis dans les différentes zones. Un bordereau de dépôt est ensuite remis à l'apporteur.

La capacité maximale de stockage pour cette activité est de 300 m<sup>3</sup>.

5. *Résumé non  
technique de l'étude  
d'impact*



## 5.1. Eau

### 5.1.1. *Consommations*

La consommation d'eau du site est principalement liée :

- › Aux locaux sociaux ainsi que la guérite située en entrée du site,
- › A l'aire de lavage des engins,
- › Aux point d'eau à proximité du process bois et CSR,
- › A l'alimentation des brumisateurs localisés dans les broyeurs.

De ce fait, la consommation d'eau potable sur le site sera limitée. Cette dernière est estimée à 500 m<sup>3</sup> par an.

### 5.1.2. *Rejet d'eaux pluviales*

L'ensemble du site (zones de stockage et voiries) est imperméabilisé. Toutes les eaux de ruissellement sont collectées et traitées par plusieurs appareils (séparateurs à hydrocarbures, décanteurs) répartis sur le site avant rejet au milieu naturel.

L'établissement dispose également d'un bassin aérien permettant d'assurer une régulation des eaux avant rejet, et de pouvoir contenir une pollution accidentelle (bassin de confinement étanche).

Les appareils de traitement sont vidangés au minimum 1 fois par an, et la qualité des eaux pluviales est contrôlée annuellement voire mensuellement pour certains paramètres.

### 5.1.3. *Eaux souterraines*

Pour éviter toute pollution des eaux souterraines, le site est entièrement imperméabilisé. Les déchets et produits dangereux liquides sont tous stockés sur des rétentions adaptées et des procédures en cas de pollution accidentelle sont mise en place et appliquée le cas échéant.

### 5.1.4. *Rejet d'eaux usées*

Pour le rejet des eaux issues des sanitaires, l'établissement est raccordé à un système d'assainissement autonome non collectif de type micro-station, dimensionné pour 12 EH.

### 5.1.5. *Capacité de confinement*

Le site dispose d'un bassin pouvant servir de dispositif de confinement, notamment pour contenir des eaux d'extinction d'incendie (bassin étanche avec système pour couper les pompes de relevage). Sa capacité est adaptée au volume potentiel à contenir.

## 5.2. Sols

Le risque de pollution des sols provient principalement du stockage de déchets métalliques et des déchets dangereux (lessivage par les eaux et infiltration).

Afin d'éviter tout risque d'infiltration, plusieurs aménagements ont été prévus :

- › Ensemble des zones de stockage et voies de circulation imperméable,
- › Stockage des déchets liquides ou produits liquides divers sur rétention,
- › Stockage de déchets dangereux dans un conteneur spécifique, disposant d'une rétention intégrée.

L'imperméabilisation du site et la bonne gestion des eaux de ruissellement permettent d'assurer l'absence d'impact sur les sols.

## 5.3. Air et odeurs

Les activités présentes sur le site ne sont pas susceptibles d'émettre des odeurs.

Lors des opérations de broyage sur site, un système de brumisation est mis en place afin d'abattre la poussière générée. Concernant les émissions de poussières, des mesures de retombées de poussières sont réalisées une fois par an.

Les autres activités réalisées sur le site ne sont pas à l'origine de rejets atmosphériques polluants. Ils proviennent principalement du trafic routier des camions et engins de manutention.

Le site est nettoyé régulièrement afin d'éviter les envols de matériaux à l'extérieur. Le cloisonnement des stockages et la clôture périphérique du site permettent également d'éviter ces envols.

## 5.4. Bruit

L'établissement est implanté dans une petite zone industrielle où la sensibilité aux nuisances acoustiques reste limitée (bruit global du trafic routier local et des établissements de la zone industrielle). L'habitat aux alentours du site reste de faible densité et dispersé malgré la présence d'une habitation à proximité immédiate du site.

### 5.4.1. *Nature des installations bruyantes*

L'impact sonore imputable à l'activité est lié :

- › À la circulation des camions et véhicules (apports et enlèvements),
- › À la circulation interne des engins,
- › Aux opérations de manutention des déchets (chargements et déchargements),
- › Au fonctionnement des broyeurs.

#### 5.4.2. Mesures compensatoires prévues

D'une manière générale, les installations sont implantées de manière à limiter les émissions sonores dans l'environnement du site :

- › Ecran acoustique formé par les casiers de stockage et les bâtiments,
- › Fonctionnement des installations et trafic des véhicules en période de jour,
- › Conducteurs de camions tenus d'arrêter leurs véhicules lors des opérations prolongées de chargement,
- › Plantation d'arbres en périphérie du site afin de créer un écran visuel et acoustique.

Conformément à la réglementation en vigueur, les niveaux acoustiques en limites de propriété et au droit des habitations les plus proches seront mesurés tous les 3 ans. Une campagne de mesures initiale a été réalisée en mars 2023, permettant de déterminer les niveaux de bruit résiduels (niveaux de bruit obtenus dans les conditions environnementales initiales du site, c'est-à-dire en l'absence du bruit générée par le site).

#### 5.5. Milieux naturels protégés

Les zones naturelles protégées les plus proches du site sont présentées dans le tableau suivant :

Zone naturelle	Nom	Identifiant	Situation / Site
<b>NATURA 2000</b>	Les Landes de Montendre	FR5400437	1,5 km au Nord-Ouest et Sud-Ouest et 1,3 km à l'est
	L'Estuaire de la Gironde	FR7212014	15 km à l'Ouest
<b>ZNIEFF de Type1</b>	Landes de Bussac	540120074	Site compris dans la ZNIEFF
	Le Terrier de la Pilette	540004667	2,4 km au Nord
	Haute Vallée de la Saye	540006832	2,5 km à l'Est et 2,2 km à l'Ouest
	Landes et Tourbières des cantons de Montendre et Montlieu-la-Garde	540004663	5 km au Nord-Est
<b>ZNIEFF de Type 2</b>	Les Landes de Montendre	540004674	Site compris dans la ZNIEFF
	Vallées de la Saye et du Meudon	720015765	2 km à l'Est et 2 km à l'Ouest

Le site est situé au sein d'une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II. Le projet représente un enjeu pour les espèces mobiles ayant servi à désigner ces entités et qui pourraient utiliser le site d'étude dans leur cycle de vie.

Avant l'aménagement du site, le terrain a été défriché par la Mairie de Bussac-Forêt après autorisation.

L'étude faune et flore qui a été réalisé après le défrichement, a uniquement relevée la présence d'une espèce protégée, le Lézard des murailles, au niveau des lisières entre la zone défrichée et le bois, ainsi que la présence de Robinier faux-acacia qui est une espèce invasive.

Le site étant totalement aménagé, **SX Environnement** portera une attention particulière à la surveillance du Robinier faux-acacia afin de limiter sa propagation et son développement, mais procédera également à l'entretien et au débroussaillage d'une bande de 50 m autour du site, permettant le maintien de lisières ensoleillées, principaux habitats pour le lézard des murailles.

## 5.6. Impact visuel

Le site s'insère dans un territoire fortement forestier. Il est bordé à l'Ouest et au Sud par des exploitation forestière.

Des plantations d'arbres fruitiers, d'arbres de hautes tiges et des petits massifs ont été réalisées.

L'architecture des bâtiments est également soignée pour assurer une intégration globale des constructions.

## 5.7. Déchets

Les déchets produits par l'exploitation du site (hors déchets réceptionnés) sont limités et correspondent principalement aux :

- › Déchets de maintenance et d'entretien du parc matériel : huiles usées, liquide de refroidissement, batteries, filtres à huile, ...
- › Refus de broyage, refus de tri (bois, CSR, déchets dangereux),
- › Matières de vidange des débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures,
- › Déchets ménagers et assimilés (bureaux, locaux du personnel).

La majorité des déchets issus des différentes installations du site (refus de broyage, refus de tri comme les déchets dangereux, ...) sont répartis avec les autres déchets en transit sur le site (répartition par nature).

Ces déchets, limités en quantité, suivent tous des filières de traitement ou valorisation adaptées et agréées.

## 5.8. Transports

Le site est localisé à proximité d'axes routiers importants :

- › RN 10 (*axe Région parisienne – Frontière espagnole*) à 5 km à l'Est,
- › Route Départementale RD 145 (*traversant Bussac-Forêt*) au Nord-Est,

Le site dispose d'une entrée accessible depuis le chemin des Sardes.

Environ 30 véhicules desservent le site quotidiennement (15 VL et 15 PL) dont 7 PL correspondant à des rotations à destination de la cimenterie Calcia localisée sur la même commune.

## 5.9. Remise en état du site en cas de cessation d'activité

En cas d'arrêt de l'exploitation, l'ensemble des zones de stockage serait vidé et nettoyé.

Les cuves ayant contenu des produits liquides seraient vidées, dégazées et évacuées.

Etant donné la localisation du site en zone industrielle, il n'est pas prévu de procéder au démontage des bâtiment ni au démantèlement des plateformes (installations qui pourraient de nouveau être exploitées).

En cas d'arrêt d'activités, la société **SX Environnement** notifiera au préfet la date de l'arrêt définitif des activités du site au moins six mois avant celles-ci. Il sera joint à cette notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Le mémoire précisera les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts

Par ailleurs, en lien avec les obligations de remise en état du site en cas de cessation d'activités, le décret du 3 mai 2012 et l'arrêté du 31 mai 2012 définissent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées en cas d'arrêt d'exploitation.

Le montant de ces garanties financières s'élève à 189 731 € TTC (le calcul détaillé est présenté en **Annexe 12**). Afin de disposer de la garantie nécessaire, l'établissement a établi avec un établissement bancaire un acte de cautionnement solidaire. En cas de cessation d'activités et de non capacité à supporter le coût de la remise en état du site par **SX Environnement**, cet établissement bancaire permettrait de garantir la réalisation des opérations nécessaires. Le cautionnement sera effectif lors de la prise d'arrêté préfectoral.

## 5.10. Evaluation des risques sanitaires

Ce chapitre a pour objet de préciser les effets sur la santé des populations des nuisances potentielles produites par les activités d'**SX Environnement**.

L'étude sanitaire porte sur les rejets chroniques de l'établissement à moyen et long terme.

Cette étude sanitaire comprend :

- › une identification des substances émises pouvant avoir des effets sur la santé,
- › l'étude des voies de transfert des polluants,
- › identification des populations sensibles,

Dans le cas d'**SX Environnement**, les dangers de nature chimique et biologiques ont pu être écartés, de même que les dangers liés à la prolifération d'animaux nuisibles.

Concernant les dangers liés au bruit et aux poussières, des mesures spécifiques permettent de réduire l'exposition des populations.



## 6. *Résumé non technique de l'étude de dangers*



## 6.1. Identification et caractérisation des potentiels de danger

Le principal risque inhérent à l'activité correspond à l'incendie, du fait de la charge calorifique des matériaux stockés et des quantités entreposées (bois, cartons, plastiques, CSR, ...).

Les rejets d'éventuelles eaux d'extinction d'incendie constitue également un facteur risque de pollution.

Les facteurs de risques externes à l'établissement ont été étudiés (foudre, séisme, inondation, ...). Le site n'est pas particulièrement concerné par l'un de ces facteurs de risques.

## 6.2. Organisation de la sécurité et mesures préventives

Etant donné le risque d'incendie potentiellement important du site (charge calorifique importante), l'objectif principal est de prévenir tout risque de départ de feu. A défaut, une intervention très rapide permet de limiter le développement de l'incendie.

La sécurité sur le site repose sur la formation du personnel, les mesures préventives (interdiction de fumer, respect des consignes de sécurité, ...), la mise en place de procédures (conduite à tenir en cas d'incendie, procédures d'évacuation), la fermeture du site et la surveillance en dehors des horaires d'ouverture (dispositif de vidéosurveillance), la mise en place de contrôles périodiques de sécurité des installations ou encore la présence de moyens d'extinction adaptés.

L'une des mesures préventives importantes correspond à l'organisation du site, par l'éloignement des principaux dépôts de matières combustibles. Ces stocks sont délimités par ces cloisons en blocs béton offrant un écran et limitant le risque de propagation d'incendie.

## 6.3. Ressources et moyens d'intervention

Les principaux moyens d'intervention en cas de départ de feu sont les suivants :

- > Présence de deux poteaux incendie localisés à proximité du site (hydrants desservant la zone d'activités).
- > Réseau interne de poteaux incendie alimentés depuis une réserve et un réseau surpressé. Ils sont équipés de raccords et de lances afin de permettre une intervention rapide du personnel.
- > Présence de RIA au niveau des zones à risque (CSR, bois, ...).
- > Dispositif d'extinction automatique sur les engins et sur certaines installations (broyeurs).
- > Répartition d'extincteurs sur tout le site.
- > Stocks de matériaux inertes pour étouffer un départ de feu.

Le personnel est formé à l'utilisation des moyens d'intervention, et des exercices réguliers sont réalisés.

Des aménagements complémentaires sont prévus au niveau des zones les plus à risque (bois, CSR), notamment par la mise en place de dispositifs de queue de paon afin d'isoler ces zones en cas d'incendie à proximité (limitation du risque de propagation).

Par ailleurs, le site comprend un bassin étanche permettant de confiner les eaux d'extinction d'incendie.

## 6.4. **Accidentologie et retour d'expérience**

La base de données ARIA, renseignée par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles) au sein du Ministère de la Transition écologique et solidaire/Direction générale de la prévention des risques, recense les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu, porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, aux activités économiques (agriculture, industrie, etc.), à la nature et à l'environnement.

L'étude de l'accidentologie du secteur d'activité du site met en évidence que les événements accidentels susceptibles de se produire au sein d'une installation de collecte, tri, transit et traitement de déchets sont exclusivement des incendies ou, dans une moindre mesure, des explosions survenant durant l'étape de broyage.

Le Groupe Brangeon a connu plusieurs incendies sur certains de ses sites ayant eu des conséquences plus ou moins importantes. Ce retour d'expérience a permis de mettre en place plusieurs dispositifs de prévention adaptés aux installations et de déterminer un « standard » sur la mise en place de moyens de lutte contre l'incendie lors de la création de nouveaux sites.

## 6.5. **Analyses des risques**

Une analyse des risques liés aux activités de l'établissement a été menée selon la méthode de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR).

### 6.5.1. **Analyse préliminaire des risques (APR)**

Cette analyse a porté sur l'ensemble des installations afin d'identifier tous les scénarios susceptibles d'être directement ou par effet domino (enchaînement d'accidents) à l'origine d'un accident majeur.

Les étapes de l'analyse sont les suivantes :

- › Identification des dangers et des processus de dangers ;
- › Évaluation des risques ;
- › Identification des scénarii d'accident ;
- › Évaluation de chaque scénario d'accident.

Le résultat de la cotation permet de définir les risques considérés comme significatifs (scénario critique) et qui doivent faire l'objet d'une étude plus approfondie.

Dans le cas d'**SX Environnement**, les scénarios jugés comme "risque critique ou à surveiller" sont les suivants :

- > Zone amont de broyage bois et de préparation des CSR,
- > Zone aval de préparation des CSR en attente d'expédition,
- > Zone aval de broyage bois,
- > Cases de la déchèterie professionnelle.

Ces scénarios ont été retenus du fait de la forte charge calorifique en présence ainsi que de la présence d'équipements pouvant générer des départs de feu.

Les autres scénarios étudiés sont considérés comme "risque jugé acceptable".

### 6.5.2. *Estimation des conséquences d'un phénomène accidentel*

Préalablement à la cotation des risques, les conséquences des principaux scénarios accidentels considérés comme dimensionnant ont été évaluées.

Les phénomènes accidentels quantifiés sont les effets thermiques associés aux incendies des principales zones de stockage de produits combustibles et présentant un risque de départ de feu pouvant générer des effets dominos. Les scénarios retenus sont les suivants :

Afin de connaître les effets potentiels en cas d'incendie de chacun des scénarios, une modélisation d'incendie (calcul des flux thermiques) a été réalisée à l'aide d'un logiciel spécifique (Fluidyn Panfire), en considérant une inflammation sur l'ensemble des stocks sans intervention humaine.

Ce logiciel permet de prendre en compte la configuration des dépôts (types de matériaux stockés, localisation, volume des stocks), ainsi que la présence d'écrans coupe-feu.

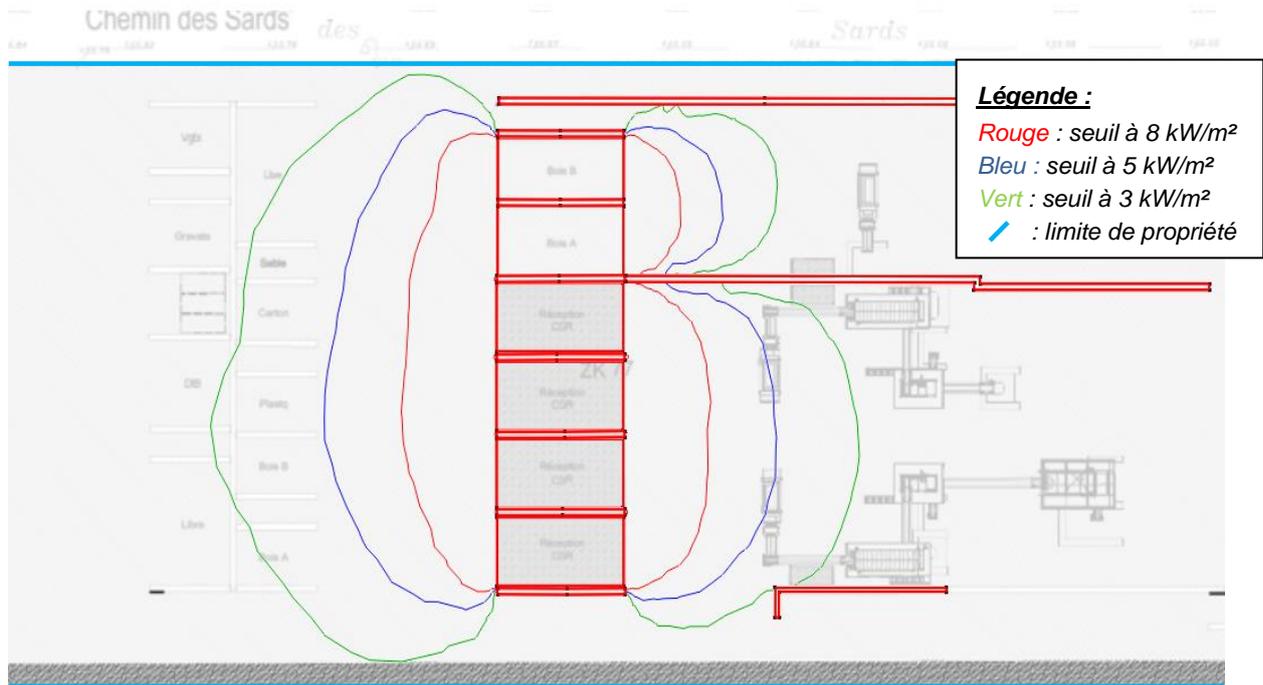
Les valeurs de flux thermiques étudiées sont les suivantes (conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005) :

<b>3 kW/m<sup>2</sup></b>	Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (exposition de 30 secondes)
<b>5 kW/m<sup>2</sup></b>	Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine (exposition de 60 secondes)
<b>8 kW/m<sup>2</sup></b>	Seuil des effets létaux significatifs correspondant à la zone des dangers très graves pour la vie humaine

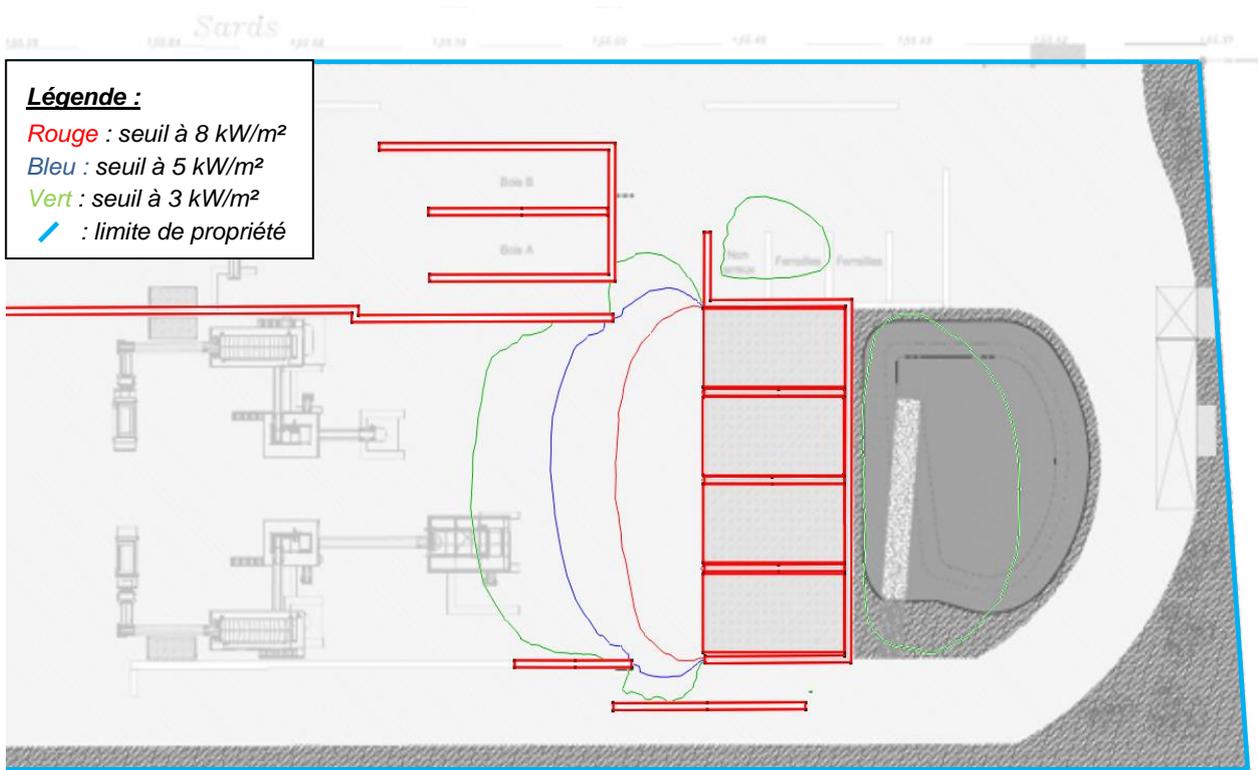
Il en ressort des modélisations les résultats suivants :

Référence du scénario	Résultats de la modélisation
Scénario N°1 : incendie de la zone amont de broyage bois et de préparation des CSR	Flux de 3, 5 et 8 kW/m <sup>2</sup> contenus à l'intérieur des limites de propriété. Le flux de 8 kW/m <sup>2</sup> , considéré comme seuil des effets dominos par effet radiatif, n'affecte pas d'autre zone de stockage de matières combustibles.
Scénario N°2 : incendie de la zone aval de préparation des CSR en attente d'expédition	Flux de 3, 5 et 8 kW/m <sup>2</sup> contenus à l'intérieur des limites de propriété. Le flux de 8 kW/m <sup>2</sup> , considéré comme seuil des effets dominos par effet radiatif, n'affecte pas d'autre zone de stockage de matières combustibles.
Scénario N°3 : incendie de la zone aval de broyage de bois	Flux de 3, 5 et 8 kW/m <sup>2</sup> contenus à l'intérieur des limites de propriété. Le flux de 8 kW/m <sup>2</sup> , considéré comme seuil des effets dominos par effet radiatif, n'affecte pas d'autre zone de stockage de matières combustibles.
Scénario N°4 : incendie des cases de la déchèterie professionnelle	Flux de 5 et 8 kW/m <sup>2</sup> contenus à l'intérieur des limites de propriété. A hauteur d'homme, le flux de 3 kW/m <sup>2</sup> atteint les limites du site avec la voie SNCF. Le flux de 8 kW/m <sup>2</sup> , considéré comme seuil des effets dominos par effet radiatif, n'affecte pas d'autre zone de stockage de matières combustibles.

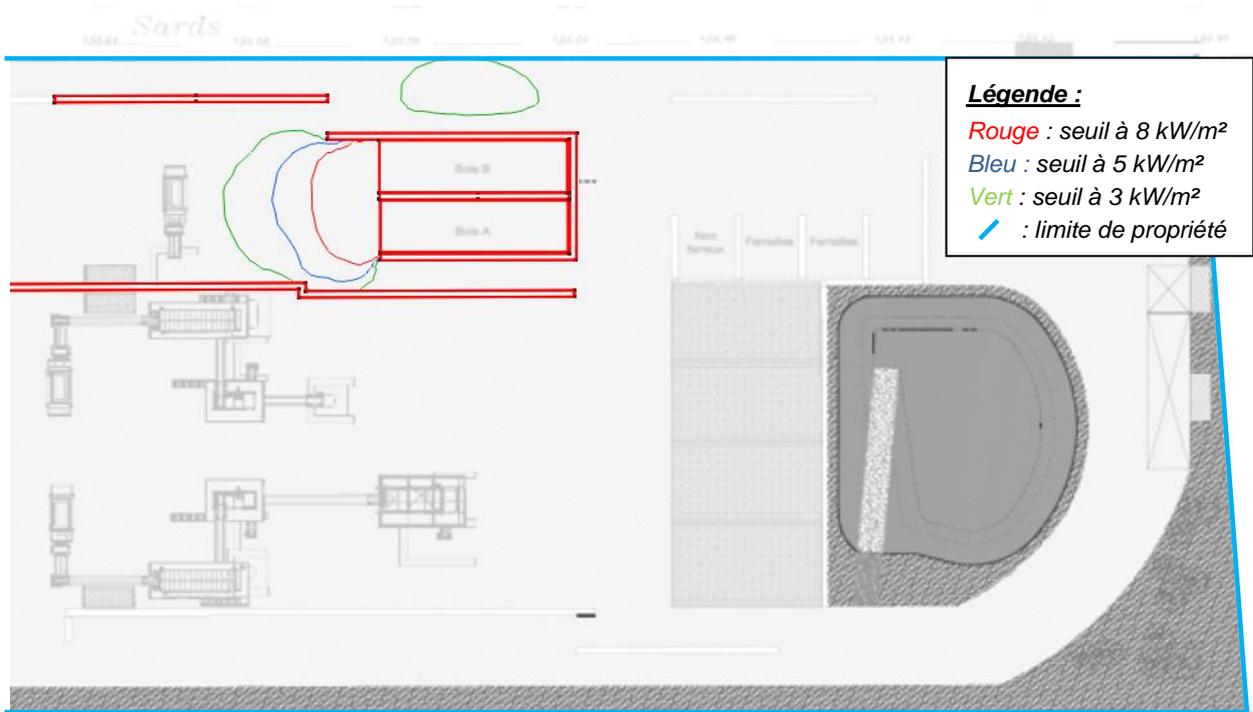
Les résultats graphiques des modélisations sont présentés en page suivante.



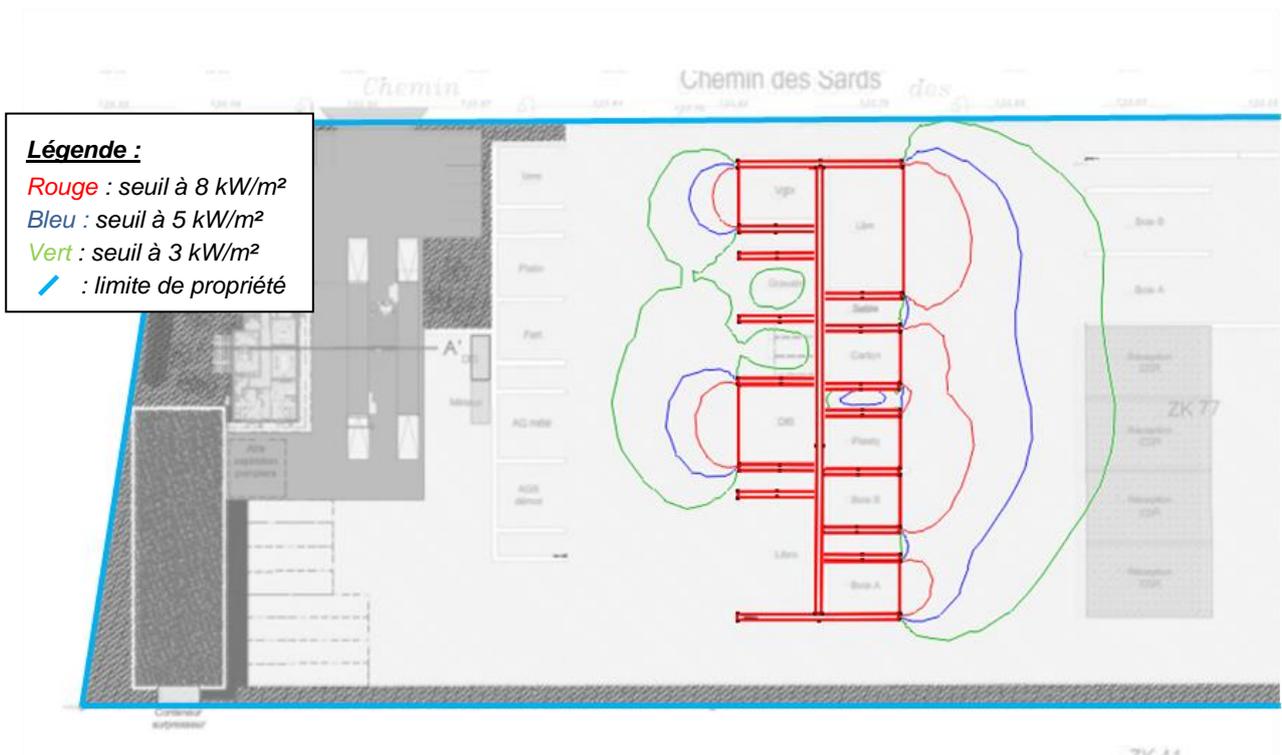
Scénario 1 : modélisation des flux 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>



Scénario 2 : modélisation des flux 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>



Scénario 3 : modélisation des flux 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>



Scénario 4 : modélisation des flux 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>

### 6.5.3. Hiérarchisation des scénarios

Une hiérarchisation des scénarios résiduels a été effectuée sur la base des échelles de probabilité et de gravité annexées à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (grille de criticité niveau 2).

Les résultats de cette hiérarchisation sont présentés dans le tableau suivant :

Nature du scénario	Gravité potentielle	Probabilité d'occurrence	Hiérarchisation	Cinétique
Incendie de la zone amont de broyage bois et de préparation des CSR	<b>1 – Modéré</b> Pas de létalité hors de l'établissement Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à 1 personne	<b>C - Évènement improbable</b> Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	<b>1.C</b>	Rapide
Incendie de la zone aval de préparation des CSR en attente d'expédition	<b>1 – Modéré</b> Pas de létalité hors de l'établissement Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à 1 personne	<b>C - Évènement improbable</b> Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	<b>1.C</b>	Rapide
Incendie de la zone aval de broyage de bois	<b>1 – Modéré</b> Pas de létalité hors de l'établissement Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à 1 personne	<b>B - Évènement probable</b> S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation	<b>1.B</b>	Rapide
Incendie des cases de la déchèterie professionnelle	<b>1 – Modéré</b> Pas de létalité hors de l'établissement Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à 1 personne	<b>C - Évènement improbable</b> Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité.	<b>1.C</b>	Rapide

Ainsi, il est recensé des accidents improbables ou probables, mais dont la gravité potentielle des conséquences est modérée, du fait de la faible intensité des effets attendus et/ou du nombre réduit de cibles vulnérables exposées aux effets du phénomène dangereux retenu (criticité nulle dans le cadre de ce projet). Ces scénarios sont situés en **zone de risque moindre**.